

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°45/PM/2026

**OBJET : ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
210 AVENUE VICTOR HUGO**

L'an deux mil vingt-six, le 24 juillet

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par la SCI La Belle et La Bête, demeurant Saulxures sur Moselotte (88 290)

Considérant que le stationnement d'une camionnette pour les travaux de remplacement des vitrines nécessite une autorisation d'occupation du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 le stationnement d'une camionnette est autorisé devant le 210 Avenue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : Les piétons devront emprunter le trottoir opposé durant les travaux.
La bénéficiaire s'assure de la signalisation de restriction conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel ainsi que de la pré signalisation.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire assure en permanence la propreté de la chaussée aux abords de l'intervention et effectue autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par la société.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté